



Il a été condamné remboursé, après 12 ans pas de remboursement

Par **beracoli2**, le **13/01/2014** à **16:18**

bonjour, je ne sais pas si ma question est dans le bon forum, car je ne sais pas, dans quel forum chercher. voici ma question. Il y a 12 ans, j'ai fait faire des travaux de toiture, à une personne. J'ai versé une somme au départ des travaux, mais la personne est partie après avoir causé plus de dégât, que de réparation. Je suis allée au tribunal, la personne (l'établissement) a été condamnée à me verser une certaine somme, avec intérêt à partir du jugement. j'ai fait intervenir un huissier, mais aucun remboursement. Je voulais savoir, si cette personne était toujours redevable de cette somme, même après 12 ans? Sachant que dans le document du tribunal, il y a (l'établissement) suivi du (nom et prénom) de cette personne, Car bien entendu, cette personne a retiré le mot (établissement), il travaille uniquement en son nom et prénom. Puis je relancer la demande de remboursement, et faire exécuter le jugement par huissier? Je vous remercie

Par **fred5**, le **16/01/2014** à **10:59**

bonjour pour ma part ; j'ai eu à faire un escroc je suis passé par une association d'aide aux victimes (atav). ils pourront peut-être vous aider je n'ai pas eu à payer un huissier

Par **beracoli2**, le **16/01/2014** à **18:35**

grand merci pour votre réponse.